

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
*PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE*  
*DE LA CIRCULATION*  
**CAR PODIUM CHERIE FM – SAMEDI 26 AOÛT 2023**

*Arrêté n°360- Août 2023-ST*

DF/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2211-2 et L 2212-2,  
Vu l'article 417-6 du Code de la Route,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu la demande de Monsieur Jean-Louis TOUZARD, Chef de service la Police Municipale en raison de l'organisation de la manifestation dénommée « CAR PODIUM CHERIE FM » le dimanche 26 août 2022,  
Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le samedi 26 août 2023, de 06h00 au dimanche 27 août 2023 04h00 , la circulation de tous les véhicules, motorisés ou non motorisés sera, sauf véhicules de service et de secours : (Plan joint)

• **Interdite :**

- **rue de Saint-Quentin (RD16)**, dans sa portion comprise entre la rue Victor Hugo et la Place du Général de Gaulle.

Des déviations seront mises en place :

- angle des rues Ferrer/ de Saint Quentin (RD 16)
- angle des rues Faidherbe/ de la Paix
- angle des rues Victor Hugo/ de Saint-Quentin (RD 16)

- **rue Aristide Briand**, dans sa portion comprise entre la rue Albert Thomas et la Place du Général de Gaulle, dans le sens Audencourt vers la Place du Général de Gaulle.

Une déviation sera mise en place par le parking de la friche Lemaire pour rejoindre la rue du Maréchal Leclerc (RD 16).

**-rue de la Paix :**

→ dans sa portion comprise entre la rue Faidherbe et la rue Victor Hugo, dans le sens de la rue Victor Hugo vers la rue Faidherbe.

→ dans sa portion comprise entre la rue Faidherbe et la rue Nain

**- rue Nain**

• **Perturbée :**

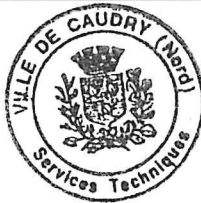
- Rond-Point de la Place du Général de Gaulle, pour les véhicules circulant de la rue du Maréchal Leclerc (RD 16) vers la rue Aristide Briand.

Ces véhicules circuleront en contre-sens dans le rond-point, avec obligation de laisser la priorité aux véhicules venant de la rue de Saint-Quentin et la place des Mantilles.

**ARTICLE 2** : La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux de la Ville de Caudry.


**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 03 août 2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
  
Bernard POULAIN